

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002091

OBJET :

**Accueil et formation
d'une apprentie :
prise en charge financière du
solde de la formation avec le
CFA GMD IDELCA pour un
montant de 7 100 € Net**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de services, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

VU la prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 7 100 € portant sur la totalité du contrat d'apprentissage de madame GROC Cécilia ;

VU le coût global de la formation de l'apprentie sur deux années de 14 200 €.

Réf. TS/EC (Ressources humaines)
Rubrique dématérialisée :
4.4. « Autres catégories de personnels »
Pièce annexe : prise en charge CNFPT

DÉCIDE

- **Article 1** : De prendre en charge le solde de la formation « BTS Comptabilité gestion », soit 7 100 € net auprès du CFA GMD IDELCA BS.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 06 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210630-C00209110-AR